

**RÈGLEMENT N° 2539-4**

---

**RÈGLEMENT 2539-4 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2539 INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT 2539 POUR CONSOLIDER  
LES TARIFS EXISTANTS DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC » AFIN D'AMENDER LE  
COÛT DU PERMIS D'ABRI D'AUTO  
TEMPORAIRE**

---

À une séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville,  
5801 boulevard Cavendish, lundi, le 12 septembre 2022 à 20 h 00, à laquelle étaient  
présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Directeur général, Directeur des services  
juridiques et greffier

Mme Nadia Di Furia, directrice générale associée

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2022;

QU'il soit ordonné et adopté par le règlement 2539-4 intitulé : Règlement 2539-4 amendant le règlement 2539 intitulé : « Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc » afin d'amender le coût du permis d'abri d'auto temporaire comme suit :

**ARTICLE 1 :**

L'article 2.6 du règlement 2539 est modifié et remplacé par le texte suivant :

« À l'article 6, concernant le chapitre 5 intitulé : Dispositions relatives aux bâtiments accessoires et usages complémentaires ainsi qu'aux bâtiments et usages temporaires" du règlement de zonage 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc est modifié en ajoutant le texte suivant au règlement 2217 :

5-1-3 f) Un permis est requis pour l'installation de l'abri d'auto temporaire. Pour les habitations avec les garages, le coût du permis est de 150 \$ à être payé une seule fois avant l'installation de l'abri d'auto temporaire. Pour les habitations sans garages, le coût du permis est de 75 \$, à être payé une seule fois avant l'installation de l'abri d'auto temporaire. Le permis d'abri d'auto temporaire est émis au propriétaire d'habitation actuel et est valide pour la durée de la propriété de l'habitation (c'est-à-dire qu'il n'est pas transférable lorsqu'une maison change de propriétaire d'habitation).

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi ».

(s) Mitchell Brownstein

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

(s) Jonathan Shecter

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

**COPIE CONFORME**

---

**JONATHAN SHECTER  
GREFFIER**

**RÈGLEMENT N° 2539-4**

---

**RÈGLEMENT 2539-4 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2539 INTITULÉ : "RÈGLEMENT 2539  
POUR CONSOLIDER LES TARIFS EXISTANTS DE  
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC" AFIN  
D'AMENDER LE COÛT DU PERMIS D'ABRI  
D'AUTO TEMPORAIRE**

---

ADOPTÉ LE : 12 septembre 2022

EN VIGUEUR LE : 21 septembre 2022

**COPIE CONFORME**